

Postulat : dédommager les membres du CV pour les frais de garde de leurs jeunes enfants pendant les séances

Pour les conseillers-ères de ville qui doivent recourir aux services d'un baby-sitter, leur participation représente une charge financière qui peut amener quelques membres à renoncer à siéger. Nous pensons qu'il est judicieux d'évaluer l'intérêt de dédommager les membres du CV pour les frais de garde de leurs jeunes enfants occasionnés par leur participation à des séances (préparation et plénum) et d'en définir les modalités. La ville de Moutier a pris de telles dispositions il y a plus de 10 ans mais les membres du CV n'y ont pas recours.

Si l'intérêt est confirmé, nous estimons, qu'un montant de 30.- que la commune accorderait aux parents d'enfants en bas âge pour couvrir une partie des frais de baby-sitter serait approprié. Il s'agit de faciliter la vie de celles et ceux qui contribuent activement à la gestion de la commune.

Notre estimation du coût pour 10 membres concernés (évaluation au vu de la composition du CV) : $10 \times 20(\text{séances}) \times 30.- = 6000.-$ par an pour la commune, une charge tout à fait supportable.

Nous laissons le soin au Conseil communal d'évaluer la possibilité d'étendre cette mesure aux autres commissions.

Nous demandons au Conseil communal de faire sonder les membres du Conseil de ville pour leur intérêt et, s'il y a lieu, de proposer au Conseil de ville un mode de dédommagement des membres du CV (éventuellement des membres des autres commissions) pour les frais de garde de leurs jeunes enfants pendant les séances et leur préparation.

Pour le groupe PS

Marc Ribeaud

M. Ribeaud

*Suppe
Mehmet*

Abi Gant

C. LORS

K. Rodde

Itankh

[Signature]

Bruno Hach

[Signature]

~~*[Signature]*~~